



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines
Groupe
DTRH GAPP
Expertise juridique et sociale

Destinataires

Tous Services

Contact

S DUGUE C DALIER
Tél : 01.58.35.37.12./ 37 18
Fax :
E-mail :

Date de validité

A partir du 01/01/2018

Annulation de

CORP-DRHRS-2009-0099 du 26 mai 2009

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseillers prud'homaux et/ou nommés comme défenseurs syndicaux



note de
service

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

OBJET : REGLES ET PROCEDURE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES
MAINTENUS AUX POSTIERS DESIGNES COMME CONSEILLERS PRUD'HOMAX
ET/OU NOMMES COMME DEFENSEURS SYNDICAUX

REFERENCES :

POUR LES CONSEILLERS PRUD'HOMAX

Décret n° 2008-560 du 16 juin 2008

*Circulaire du 31 juillet 2014 relative à l'indemnisation des conseillers
prud'hommes (JUSB1418984C)*

*Articles L. 1423-15 et L.1442-6 ; R 1423- 51; D1423-59 et suivants du code
du travail*

POUR LES DEFENSEURS SYNDICAUX

Décret n°2017-1020 du 10 mai 2017

Arrêté du 25 octobre 2017

*Articles : L1453-6, D1453-2-10, D 1453-2-11, D 1453-2-15 du
code du travail*

Yves DESJACQUES

Références : CORP-DRHG-2018-113 du 06 avril 2018

Domaine : RESSOURCES HUMAINES

Rubrique : Droits et Obligations

Sous Rubrique : PB



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés
comme conseillers prud'homaux et/ou nommés comme défenseurs syndicaux

Sommaire	Page
1. REGLES D'INDEMNISATION	3
2. SALAIRES ET CHARGES DONT LE REMBOURSEMENT EST A DEMANDER	3
3. LA PROCEDURE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES MAINTENUS POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS PRUD'HOMALES ET/OU DE DEFENSEUR SYNDICAL	4
ANNEXE 1 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES MAINTENUS POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS PRUD'HOMALES	10
ANNEXE 2 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES MAINTENUS POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE DEFENSEUR SYNDICAL	11
ANNEXE 3 : COORDONNEES DES SERVICES DE FACTURATION	12
ANNEXE 4 : COORDONNEES DES DIRECTIONS REGIONALES DE L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	13



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés
comme conseillers prud'homaux et/ou nommés comme défenseurs syndicaux

1. REGLES D'INDEMNISATION

Les absences de l'entreprise des conseillers prud'hommes du collège salarié ou des défenseurs syndicaux, justifiées par l'exercice de leurs fonctions, n'entraînent aucune diminution de leurs rémunérations et des avantages correspondants.

L'employeur est remboursé mensuellement par l'Etat des rémunérations maintenues au postier, conseiller prud'homal ou défenseur syndical, qui s'absente de l'entreprise pendant ses heures de travail pour l'exercice de ses missions, ainsi que de l'ensemble des avantages et des charges sociales correspondant lui incombant.

Ce remboursement est réalisé au vu d'une copie de bulletin de paie et d'un état établi par La Poste, contresigné par le postier. Cet état accompagné de la copie du bulletin de paie est adressé à l'organisme compétent.

Attention, pour les conseillers prud'homaux du collège salarié, la demande de remboursement par les employeurs des salaires maintenus, doit être adressée au directeur de greffe du conseil Prud'homal dont relève le postier en tant que conseiller prud'homal au plus tard dans l'année civile qui suit l'année de l'absence du postier de l'entreprise. A défaut la demande de remboursement est prescrite.

2. SALAIRES ET CHARGES DONT LE REMBOURSEMENT EST A DEMANDER

Les éléments mensuels bruts de rémunération comprennent le salaire ou traitement de base mais également les primes, indemnités et avantages en nature à caractère permanent. Ne sont pas pris en compte dans la détermination du salaire maintenu, les éléments de rémunération variable ayant un caractère aléatoire (part variable, commissionnement, récompenses...).

Ne sont pas remboursables les sommes dont le conseiller prud'homal ou le défenseur syndical n'aurait pas effectivement bénéficié ou qui ne constituent pas strictement une charge sociale liée au salaire.

Ainsi ne peuvent donner lieu à remboursement les « charges » qui ont une nature fiscale (taxe professionnelle, taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires).

Enfin, les frais professionnels ne sont pas remboursés. Les remboursements de salaires ne concernent chaque fois que les sommes effectivement versées



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés
comme conseillers prud'homaux et/ou nommés comme défenseurs syndicaux

pendant le mois considéré et figurant sur le bulletin de salaire joint. En aucun cas, les indemnités ne peuvent être payées par l'Etat par anticipation.

Lorsque le temps de travail est supérieur à la durée légale du travail, la charge des majorations pour heures supplémentaires est répartie entre l'Etat et La Poste proportionnellement au temps respectivement passé par le conseiller prud'homal ou le défenseur syndical auprès de La Poste et du conseil ou de la cour d'appel.

La part remboursée de l'heure supplémentaire est calculée selon les modalités suivantes :

Soit H le nombre d'heures de travail réellement effectuées dans le mois,

Soit Hp le nombre d'heures effectuées au service du conseil de prud'hommes pendant le temps de travail par le conseiller prud'homal,

Soit Hd le nombre d'heures effectuées au service du conseil de prud'hommes pendant le temps de travail par le défenseur syndical,

Soit h le taux de majoration d'une heure supplémentaire;

Le montant R du remboursement par l'Etat à La Poste est donné pour chaque heure de travail supplémentaire par la formule :

$$R = h \times Hp/H \text{ pour le conseiller prud'homal}$$

$$R = h \times Hd/H \text{ pour le défenseur syndical}$$

3. LA PROCEDURE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES MAINTENUS POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS PRUD'HOMALES ET/OU DE DEFENSEUR SYNDICAL

Le remboursement du salaire ou traitement, des primes et avantages et des charges sociales est effectué chaque mois sur demande de La Poste au vu d'une copie du bulletin de paie et d'un état établi par le CSRH (imprimé CERFA 13705*01 : Demande de remboursement des salaires maintenus pour l'exercice de fonctions prud'homales- cf. Annexe 1 - ou Imprimé CERFA 15856*01 : Demande de remboursement des salaires maintenus pour l'exercice des fonctions de défenseur syndical - cf Annexe 2), contresigné par le postier et mentionnant l'ensemble des absences de La Poste justifiées par l'activité prud'homale ou de défenseur syndical de l'intéressé et ayant donné lieu à maintien de rémunération.



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés
comme conseillers prud'homaux et/ou nommés comme défenseurs syndicaux

L'imprimé doit comprendre en outre tous les autres éléments nécessaires au calcul du montant des sommes à rembourser et indiquer notamment :

- celles dues au titre du maintien de salaire ou traitement avec indication de la part remboursable des heures supplémentaires
- celles dues au titre du maintien des avantages
- celles dues au titre des charges sociales

4. COMPLETUE DE L'IMPRIME CERFA 13705*01 (ANNEXE 1) : **CONSEILLER PRUD'HOMAL**

L'imprimé CERFA 13705*01 est accessible sur le site Opérations RH :
Opérations RH /imprimés formulaires/Rémunérations.

Il doit être imprimé puis rempli avec les éléments suivants :

Coordonnées de l'employeur et N° SIRET : informations figurant sur le bulletin de paie

Éléments de salaire :

- Appointements (A): salaire brut de base ou traitement et part remboursable des heures supplémentaires du mois
- Rémunérations accessoires (B): primes et indemnités mensuelles permanentes, avantages en nature
- Rémunération brute = total (A) + (B)

Charges sociales patronales :

Depuis la mise en place du bulletin de paie simplifié en octobre 2017, il n'est plus possible d'accéder à la lecture directe des taux sur le bulletin de paie simplifié, il convient donc de les rechercher dans SIGP/paie/résultats de paie/bulletin/rubriques de paie pour les salariés et dans la transaction MCVIRA pour les fonctionnaires.

Précisions sur les charges patronales à mentionner sur l'état « demande de remboursement des salaires maintenus pour l'exercice des fonctions prud'homales » :

- Rubrique Retraite complémentaire : l'imprimé fait mention uniquement des contributions de retraite complémentaire non cadre, du régime AGIRC ARRCO des cadres et de la cotisation AGFF.

Nota Bene :

Pour les salariés relevant de l'IRCANTEC : rayer les 3 lignes relatives aux cotisations AGIRC ARRCO et indiquer cotisation IRCANTEC, les taux et



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés
comme conseillers prud'homaux et/ou nommés comme défenseurs syndicaux

montants des cotisations patronales IRCANTEC (Tranche A et, le cas échéant, Tranche B).

Pour les fonctionnaires, rayer la mention retraite complémentaire et mentionner les cotisations pension civile et RAFP

- Rubrique Chômage : La Poste étant son propre assureur chômage, aucune cotisation ne sera mentionnée.
- Rubrique Autres : mentionner le montant des contributions employeur aux régimes obligatoires de prévoyance et santé

Heures payées dans le mois : heures du contrat + s'il y a lieu heures complémentaires ou supplémentaires

Taux horaire moyen : (total salaire brut + charges patronales)/heures payées dans le mois

Nombre d'heures d'absences rémunérées :

La durée d'absence correspond à la durée de l'activité prud'homale sans qu'il y ait lieu d'arrondir à la demi-heure supérieure.

Par ailleurs, le temps de transport entre le lieu de travail ou le domicile, et le conseil ou inversement, sont pris en considération pour le maintien du salaire. Il conviendra en conséquence de les faire apparaître sur la demande de remboursement de salaire.

Montant sollicité :

Le montant sollicité doit correspondre au taux horaire moyen du mois de l'absence (total salaire brut + charges / nombre d'heures payées dans le mois) X nombre d'heures d'absences rémunérées au titre de l'activité prud'homale.

L'imprimé ainsi complété est signé par le CSRH et contresigné par le postier. Le CSRH adresse cet état, accompagné de la copie du bulletin de paie et d'un imprimé « Fac cap rh divers » au service de facturation diverse.

Le service de facturation diverse saisit les éléments de facturation portés sur l'imprimé « Fac cap rh divers » dans l'outil de facturation.

Le service de facturation diverse édite et envoie les factures ainsi que les pièces justificatives au directeur de greffe du conseil prud'homal dont relève le postier en tant que conseiller prud'homal, responsable du recueil des informations, de la vérification et de la certification des demandes de remboursements.



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés
comme conseillers prud'hommes et/ou nommés comme défenseurs syndicaux

Sont mentionnées en Annexe 3 les coordonnées des services de facturation
diverse.

5. COMPLÉTE DE L'IMPRIME CERFA 15856*01 (ANNEXE 2) :
DEFENSEUR SYNDICAL

L'imprimé CERFA 15856*1 est accessible sur le site Opérations RH :
Opérations RH /imprimés formulaires/Rémunérations.

Il doit être rempli en ligne.

Pour une première demande de remboursement ou en cas de changement
de situation, il faut joindre au CERFA 15856*01 l'extrait KBIS original de
moins de 3 mois et le relevé d'identité postal de La Poste ainsi que la copie
du bulletin de paie du postier correspondant au mois de la demande.

Pour toute demande ultérieure, il conviendra de joindre au CERFA
15856*01 uniquement la copie du bulletin de paie du postier correspondant
au mois de la demande.

N° SIRET: il s'agit du SIRET de l'établissement d'affectation du postier qui
figure sur le bulletin de paie

Dénomination sociale : il convient d'indiquer La Poste suivi du nom du
NOD qui figure sur le bulletin de paie

Adresse de l'établissement : il s'agit de l'adresse de l'établissement
d'affectation du postier

Demande de remboursement du salaire, avantages et charges :

- Nombre d'heures : nombre d'heures correspondant au temps passé
par le postier hors de l'entreprise pendant les heures de travail pour
l'exercice de sa mission de défenseur syndical sans toutefois dépasser
le plafond mensuel de 10 heures.
- Montant du salaire maintenu (Case A): salaire brut de base ou
traitement et part remboursable des heures supplémentaires du mois
- Montant des avantages maintenus (Case B): primes et indemnités
mensuelles permanentes, avantages en nature
- Charges sociales correspondantes (case C)
- Montant total du salaire maintenu à rembourser = total (Case A) +
(case B) + (case C)



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés
comme conseillers prud'homaux et/ou nommés comme défenseurs syndicaux

Calcul du montant de la rémunération maintenue (case A du CERFA)

Cas n° 1 : durée de travail \leq durée légale

Salaire de base ou traitement/nombre d'heures mensuelles = taux horaire
de base

Taux horaire de base *nombre d'heures d'absence = montant de la
rémunération maintenue

Cas n° 2 : durée de travail $>$ durée légale (heures supplémentaires)

Calcul du montant du salaire ou du traitement maintenu comme au cas n°1
ci-dessus puis valorisation des heures supplémentaires en appliquant la
formule de calcul décrite au paragraphe 2 ci-dessus :

$$R = (h * Hd) / H$$

La valorisation des heures supplémentaires s'ajoute au montant du salaire
ou traitement maintenu du cas n°1 pour avoir le montant du salaire de
base global maintenu à reporter dans la case A du CERFA.

Calcul du montant des avantages maintenus (case B du CERFA)

(Montant des avantages mensuels/nombre d'heures de travail
mensuel)*nombre d'heures d'absence du postier

Calcul du montant des charges sociales patronales (case C du CERFA)

(montant des charges patronales/nombre d'heures de travail mensuel)*
nombre d'heures d'absence du postier

Pour déterminer les charges patronales, se référer au paragraphe 4 ci-dessus
concernant le conseiller prud'homal.

Les montants finaux doivent être arrondis selon les règles classiques de
l'arrondi pour n'inscrire dans les cases que des nombres entiers. Si les
décimales sont inférieures à 0.50, l'arrondi se fait à l'unité inférieure. Si les
décimales sont égales ou supérieures à 0.50, l'arrondi se fait à l'unité
supérieure.

L'imprimé doit être complété par le CSRH en ligne puis imprimé, signé par
le CSRH et contresigné par le postier. Le CSRH adresse cet état, accompagné
de la copie du bulletin de paie et, si première demande, de l'extrait du KBIS
original de moins de trois mois et le RIB de La Poste, et d'un imprimé « Fac
cap rh divers » au service de facturation diverse.

Le service de facturation diverse saisit les éléments de facturation portés sur
l'imprimé «Fac cap rh divers » dans l'outil de facturation.



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés
comme conseillers prud'homaux et/ou nommés comme défenseurs syndicaux

Le service de facturation diverse édite et envoie les factures ainsi que les pièces justificatives à la Direction Régionale de l'Agence de Paiement et Service compétente en fonction de la liste régionale où est inscrit le postier défenseur syndical.

Sont mentionnés en Annexe 3 les coordonnées des services de facturation diverse et en Annexe 4 la liste des Directions Régionales de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseillers prud'hommes et/ou nommés comme défenseurs syndicaux

ANNEXE 1 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES MAINTENUS POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS PRUD'HOMMES



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



n° 13705*01

Demande de remboursement des salaires maintenus pour l'exercice des fonctions prud'hommes

Article D.1423-59 du code du travail

Employeur : Nom, prénom ou raison sociale (dénomination, forme juridique) et adresse

N° de SIRET : _____

Demande de remboursement du salaire, avantages et charges au titre du mois de _____ de _____ conseiller prud'homme à _____ Qui

- s'est absenté de l'entreprise pendant _____ heures _____ minutes
- a bénéficié d'un repos compensateur de _____ heures _____ minutes (au titre du mois de _____)

Éléments de calcul du salaire, avantages et charges afférents au salaire
Appointements(A)
Rémunérations accessoires taxables du mois (B)
Rémunération brute (A+B)
CHARGES SOCIALES PATRONALES **TAUX (en %)**
Cotisations de sécurité sociale :
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès
Allocations familiales
Assurance vieillesse plafonnée
Assurance vieillesse déplafonnée
Accident du travail (taux variable)
Contributions de sécurité sociale :
Contribution solidarité autonomie
Cotisations recouvrées par les URSSAF :
Versement transport
Cotisation logement FNAL
*supplément cotisations FNAL (entreprises >20 salariés)
Retraite complémentaire :
Retraite complémentaire des non cadres
Régime AGIRC-ARRCO des cadres
Cotisation AGFF
Chômage :
Assurance chômage
Fonds de garantie des salaires (AGS)
Autres : précisez _____
TOTAL SALAIRE BRUT+ CHARGES
Heures payées dans le mois
Taux horaire moyen
Nombre d'heures d'absences rémunérées
MONTANT SOLLICITE : _____

Fait à _____, le _____ Signature et cachet de l'entreprise

Certifié par le greffier en chef
Le _____

Visé par le président
ou par le vice-président
Le _____

Contresigné du salarié
Le _____


Pièces à joindre à votre demande : copie du bulletin de salaire, RIP ou RIB de l'entreprise



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseillers prud'homaux et/ou nommés comme défenseurs syndicaux


ANNEXE 2 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES MAINTENUS POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE DEFENSEUR SYNDICAL


LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Demande de remboursement des salaires maintenus pour l'exercice des fonctions de défenseur syndical

Articles L.1453-5, L.1453-6, D.1453-7-10 et D.1453-7-11 du code du travail - Arrêté du 25 octobre 2017 relatif aux modalités de remboursement et d'indemnisation liées à l'activité de défenseur syndical


15858*01

EMPLOYEUR

N° SIRET :

Dénomination sociale :

Il s'agit d'une première demande ou d'un changement de situation ou de coordonnées

Adresse de l'établissement Numéro : <input type="text"/> Rue ou voie : <input type="text"/> Complément d'adresse : <input type="text"/> Code postal : <input type="text"/> Commune : <input type="text"/>	Choix du canal de communication <input type="checkbox"/> Courrier électronique : <small>J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration. Aucun document papier ne sera adressé par voie postale.</small> <input type="checkbox"/> Courrier postal. <small>Je souhaite recevoir les documents transmis en cours d'instruction par l'administration par courrier postal.</small>
--	---

J'atteste relayer des dispositions de l'article L.1453-5 du code du travail (établissement d'au moins onze salariés)

DEMANDE LE REMBOURSEMENT DU SALAIRE, AVANTAGES ET CHARGES

AU TITRE DU MOIS / (MOIS/ANNÉE) DE :

Mme M. Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom : Date de naissance : Pays de naissance :

Silence Département de naissance : Commune de naissance :

Concorne un défenseur syndical, dans la limite de 10 heures par mois tel que prévu à l'article L.1453-5 du code du travail, qui s'est absenté de l'entreprise pendant heures.

Montant du salaire maintenu (A)*	Montant des avantages maintenus (B)*	Charges sociales correspondantes (C)*	Montant total du salaire maintenu à rembourser (A+B-C)*
<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	0 €

* Indiquer uniquement des nombres entiers.

Je suis informé(e) des dispositions de l'article 441-7 du code pénal qui prévoit [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Je reconnais avoir pris connaissance de la notice n° 52245#01 associée au présent formulaire : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gi/geNotice.do?certaNotice=52245&certaFormulaire=15856>.

Fait à : le

Signature et cachet de l'entreprise
Nom et qualité de signataire

Actuellement inscrit(e) sur la liste de la région : Par arrêté du :

Atteste ne pas avoir fait une demande de remboursement des salaires maintenus pour l'exercice des fonctions de défenseur syndical.
Je suis informé(e) des dispositions de l'article 441-7 du code pénal qui prévoit [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Contresigne du défenseur syndical sus mentionné le

DSRSAL-0943
ASP 0940 01 10
DSRSAL



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés
comme conseillers prud'homains et/ou nommés comme défenseurs syndicaux

ANNEXE 3 : COORDONNEES DES SERVICES DE FACTURATION

SERVICE DE FACTURATION DIVERSE PAR BRANCHE		
BRANCHE	ADRESSE SERVICE COMPTABLE	BOITE GENERIQUE
STSU	CODT CAISSES/CLIENTS/PERSONNEL Service Facturation Clients CP54 68 avenue du Général de Gaulle 94715 MAISONS ALFORT CEDEX	fact-div.cspncorpma@laposte.fr
RESEAU & SFIN	ADV COMPTABILITE CLIENT RESEAU LA POSTE CP45 68 avenue du Général de Gaulle 94715 MAISONS ALFORT CEDEX	adv-ma.dgelp@laposte.fr
COURRIER & COLIS	CSPCC VENTES BORDEAUX 250 avenue Emile Counord 33913 BORDEAUX CEDEX 09	fd- csp2c.334030transverse@laposte.fr
IMMOBILIER	CSPI DIJON Comptabilité CAP DI 15 Boulevard de Brosses BP 98302 21083 DIJON CEDEX 09	comptapersonnel.saphir@poste- immo.fr



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés
comme conseillers prud'homaux et/ou nommés comme défenseurs syndicaux

**ANNEXE 4 : COORDONNEES DES DIRECTIONS REGIONALES DE L'AGENCE DE
SERVICES ET DE PAIEMENT (DR ASP)**

► **Pour les régions Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'azur et
Corse**

DR ASP CORSE-PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Dispositif Défenseurs Syndicaux
7b, route de Galice
Immeuble le Mirabeau
13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
aix-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr

► **Pour les régions Bretagne, Centre Val-de-Loire, Nouvelle Aquitaine, et
Occitanie**

DR ASP NOUVELLE-AQUITAINE
Dispositif Défenseurs Syndicaux
91 rue Nuyens
CS 81811
33072 BORDEAUX CEDEX
bordeaux-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr

► **Pour les régions Grand-Est, Hauts de France, et Normandie**

DR ASP GRAND EST
Dispositif Défenseurs Syndicaux
Site de Châlons-en-Champagne
2, rue du Gantelet
CS 40447
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
chalons-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr

► **Pour la région Bourgogne Franche-Comté**

DR ASP ILE-DE-France
Dispositif Défenseurs Syndicaux
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 40004
93555 MONTREUIL CEDEX
montreuil-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés
comme conseillers prud'homaux et/ou nommés comme défenseurs syndicaux

► **Pour les régions Ile-de-France et Pays de la Loire**

DR ASP PAYS DE LA LOIRE

Dispositif Défenseurs Syndicaux

25 bis rue Paul Bellamy

CS 54203

44042 NANTES CEDEX 1

nantes-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr

► **Pour les départements d'outre-mer Guadeloupe, Guyane et Martinique**

DR ASP GUYANE

Dispositif Défenseurs Syndicaux

Parc Rébard

Avenue du Général François Virgile

97300 CAYENNE

guyane-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr

► **Pour les départements d'outre-mer de La Réunion et Mayotte**

DR ASP LA REUNION

Dispositif Défenseurs Syndicaux

2 rue Lory Les Bas

CS 21003

97497 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

lareunion-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr